



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 17 décembre 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présents à la séance :
Directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant : Laurent Levasseur

Était absente à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Laurent Levasseur, directeur général intérimaire, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

13-12-316 **3.**
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général intérimaire, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-12-317 **4.**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-318 **5.**
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2013



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre 2013 et de la séance extraordinaire du 25 novembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 novembre et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

13-12-319 **8.1**
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet le renouvellement du code d'éthique et de déontologie conformément à l'article 13 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

13-12-320 **8.2**
RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière



ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2014 se tiennent généralement le troisième mardi de chaque mois à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais (145, Springer), à savoir :

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Jeudi	23 janvier 2014	19H00
Mardi	18 février 2014	19H00
Mardi	18 mars 2014	19H00
Mardi	15 avril 2014	19H00
Mercredi	21 mai 2014	19H00
Mardi	17 juin 2014	19H00
Mardi	15 juillet 2014	19H00
Mardi	19 août 2014	19H00
Mardi	16 septembre 214	19H00
Mardi	21 octobre 2014	19H00
Mardi	18 novembre 2014	19H00
Mardi	16 décembre 2014	19H00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. **DIRECTION GÉNÉRALE**

10. **RESSOURCES HUMAINES**

10.1 **RÉSOLUTION – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

13-12-321

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 11 avril 2012, la Ville de Chapais a aboli le poste d'assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 17 mars 2012, la Ville de Chapais a embauché une personne à l'administration générale pour remplacer l'assistante-greffière en absence temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réorganisé le service du Greffe en vertu de sa résolution 12-12-233 et déplacé l'assistante-greffière de l'administration générale à ce service;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de créer un poste d'adjointe administrative à l'administration générale qui regroupe une partie des tâches administratives de l'assistante-trésorière et de l'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no 3 annexée à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais pour la période du 2 mai 2012 au 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera intégré à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux (CSN) de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce poste a été discutée au comité des relations de travail du 11 décembre 2013;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais crée le poste d'adjointe administrative à l'administration générale à compter du 18 décembre 2013.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-322

10.2

RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME KATHY TREMBLAY AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a créé le poste d'adjointe administrative à l'administration générale en vertu de sa résolution 13-12-321

CONSIDÉRANT la lettre d'entente no 3 annexée à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Chapais et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais pour la période du 2 mai 2012 au 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathy Tremblay a été affectée au remplacement temporaire de l'assistante-greffière et à l'accomplissement de certaines tâches visant à assister le directeur général, le maire et le contrôleur financier depuis le 17 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathy Tremblay s'est acquittée de ses tâches et responsabilités à la satisfaction de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathy Tremblay possède les compétences de base pour occuper le poste d'adjointe administrative et qu'elle accepte les fonctions et responsabilités liées à ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT QUE madame Kathy Tremblay est inscrite au programme « adjointe administrative/secrétaire » de l'Institut de Formation professionnelle depuis novembre 2012 et qu'elle a réussi trois modules, à savoir : le français au bureau, éléments d'informatique et simple comptable 2012;

CONSIDÉRANT QUE la description de fonctions et le taux de salaire de madame Kathy Tremblay ont été déterminés à la suite de discussions au comité des relations de travail du 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme madame Kathy Tremblay au poste d'adjointe administrative à l'administration générale à compter du 18 décembre 2013;

QUE la description des fonctions et le taux de salaires de madame Tremblay soient conformes aux discussions qui ont eu lieu au comité des relations de travail du 11 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

13-12-323 **11.1**
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À
PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2013

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2013 s'élevant à 437 097.60\$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 187 906.84\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-324 **11.2**
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE
DE CHAPAIS

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la Ville de Chapais de 200 000\$ à 400 000 \$ en appropriant une partie du surplus accumulé au 31 décembre 2013.

13-12-325 **11.3**
AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Daniel Forgues donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la tarification des services municipaux.

13-12-326 **11.4**
RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE DES ENTREPRISES
MARC FORGET – CONSTRUCTION D'UNE AGORA AU PARC DE
LA CHUTE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, deux projets visant à améliorer le parc de la Chute, soit celui de construire une Agora et celui de parfaire l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets sont estimés au total à 125 000\$;



CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière de 100 000\$ a été adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue d'une somme de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu sa contribution au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Groupe GID Design;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été lancé le 1^{er} octobre 2013 concernant la construction d'une Agora;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises locales ont été invitées à soumettre une offre;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget a été la seule entreprise à soumettre une offre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Entreprises Marc Forget était au montant de 55 888\$, taxes en sus, et qu'elle était conforme aux exigences techniques et au budget;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Groupe GID;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais avait autorisé le directeur général à accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à la condition que le budget soit respecté, et ce en vertu de la résolution 13-11-287;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de l'époque, M. Jean Bernier, a accordé le contrat de construction d'une Agora au parc de la Chute aux Entreprises Marc Forget;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget a fait l'acquisition de tous les matériaux pour la construction de l'Agora et que ceux-ci sont entreposés au 69 et au 71 de la 1^{ère} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget possède les assurances requises en cas de feu ou de vol;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget a fait la preuve du coût de revient desdits matériaux;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'une facture des Entreprises Marc Forget portant le numéro 1007 au montant de 20 657.23\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-12-327

11.5

RÉSOLUTION – PAIEMENT D'UN COMPTE DES ENTREPRISES MARC FORGET – AMÉNAGEMENT DE DEUX AIRES DE REPOS SUR LE BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, le projet d'aménager deux aires de repos sur le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) a confirmé le 2 octobre 2013 à la Ville de Chapais une subvention de 100 000\$ pour la réfection des trottoirs et l'aménagement de deux aires de repos sur le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue d'une somme de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu sa contribution au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de sa résolution 13-10-265, a adjudgé le contrat d'aménagement de deux aires de repos à Entreprises Marc Forget pour la somme de 37 348,50\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 29% dans le cas de l'aire de repos au coin de l'Aréna et à 9% dans le cas de l'aire de repos située entre le bureau de poste et la Caisse Desjardins;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement aux Entreprises Marc Forget de la facture n° 1116, soit un montant de 5 000\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-328

11.6

RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES - SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais loue à la Société québécoise des infrastructures du gouvernement du Québec un local d'une superficie de treize (13) mètres carrés en espace à bureaux situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville pour le compte de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'obtenir un taux de location de 200\$ par mois en lieu et place du taux actuel de 100\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures du gouvernement du Québec a déposé à la Ville de Chapais, le 3 décembre dernier, une proposition de location qui atteint les objectifs de la municipalité;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'accepter cette proposition de location;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général intérimaire à accepter l'offre de location de la Société québécoise des infrastructures du gouvernement du Québec et à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.

GREFFE

13-12-329

12.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PELUCHES ET BALUCHONS – 21, 2^e AVENUE, CHAPAIS, DÉSIGNATION CADASTRALE 1-90-P

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 21, 2^e Avenue à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire vendre cet immeuble afin de dégager des fonds pour financer la construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QU'UN d'un appel d'offres public de l'immeuble municipal situé au 21, 2^e Avenue à Chapais a été fait suivant la résolution 13-01-023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre publique n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance Peluches et Baluchons est intéressé à se porter acquéreur dudit immeuble aux mêmes prix et conditions énoncés à l'appel d'offres public ci-avant mentionné ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance Peluches et Baluchons est en mesure d'obtenir le financement pour l'achat de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais vende au Centre de la Petite Enfance Peluches et Baluchons l'immeuble situé au 21, 2^e Avenue à Chapais, et portant la désignation cadastrale 1-90-P, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, aux conditions suivantes :

- le prix de vente de l'immeuble est établi à 249 600,00 \$ plus taxes applicables, s'il y a lieu;
- les frais du certificat de localisation, s'il y a lieu, et de notaire sont aux frais de l'acheteur; la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général intérimaire ou le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

13-12-330

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13-05-142 - VENTE DE DEUX TERRAINS RÉSIDENTIELS À MONSIEUR LAURENT BLANCHETTE – DÉSIGNATION CADASTRALE 1-130 ET 8-250-P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté la résolution 13-05-142 dans le but de vendre à M. Laurent Blanchette deux terrains résidentiels de maisons mobiles, soit le terrain situé au 163, 9^e Avenue, à Chapais, ainsi que le terrain portant la désignation cadastrale 1-130 et 8-250-P;

CONSIDÉRANT QU'IL s'il s'est glissé une erreur dans la désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 13-05-142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13.2

13-12-331

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN DE MAISON MOBILE SITUÉE AU 163, 9^e AVENUE, A CHAPAIS, LOT 8-250-P, AINSI QUE LE TERRAIN CONTIGU PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 8-250-P À MONSIEUR LAURENT BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Blanchette désire faire l'acquisition du terrain portant la désignation cadastrale 8-250-P sur lequel sa maison mobile est implantée au 163, 9^e Avenue, à Chapais, ainsi que le terrain voisin portant la désignation cadastrale 8-250-P;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif en urbanisme qui s'est tenue le 11 avril dernier;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de cette demande lors de son plénier du 15 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais peut, par résolution, décider de vendre des terrains de maison mobile;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Laurent Blanchette deux terrains de maison mobile, soit le lot 8-250-P situé au 163, 9^e Avenue, à Chapais, ainsi que le lot contigu portant la désignation cadastrale 8-250-P, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-332

13.3
RÉSOLUTION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -
NOMINATION DE MADAME JOËLLE PICHETTE COMME
REPRÉSENTANTE D'UNE ASSOCIATION SOCIALE OU
COMMUNAUTAIRE OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Fortin a signifié son intention de quitter son siège au comité consultatif d'urbanisme, soit celui de représentant d'une association sociale ou communautaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE madame Joëlle Pichette a signifié son intérêt à le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais appuie le remplacement de monsieur Jacques Fortin par madame Joëlle Pichette

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE madame Joëlle Pichette soit nommée au Comité consultatif d'Urbanisme au siège de représentante d'une association sociale et communautaire œuvrant sur le territoire de la ville de Chapais pour une durée de deux ans tel que prescrit dans le *Règlement 2011-409 constituant un comité consultatif en urbanisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-12-333

13.4

RÉSOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 13-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE MODIFIER LES DIMENSIONS AUTORISÉES POUR LES MAISONS MOBILES ET UNIMODULAIRES ET D'AJOUTER LES USAGES « ÉCOCENTRE ET LIEUX D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES » DANS LA ZONE 41-CIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de modifier les dimensions autorisées pour les maisons mobiles et unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE cette modification découle d'une recommandation émise par le Comité consultatif d'Urbanisme le 30 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les usages « Écocentre et lieu d'élimination des neiges usées » dans la zone 41 CIA pour y accommoder la relocalisation du lieu d'élimination des neiges usées ainsi que l'aménagement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE deux avis de motion ont été donnés en vertu des résolutions 13-11-302 et 13-11-310;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.3

Le titre de l'article 6.1.3 est modifié en le remplaçant par le titre suivant :

« 6.1.3 Façade et profondeur minimale et maximale »

Le libellé de l'article 6.1.3 est modifié en le remplaçant par le libellé suivant :

« Tout bâtiment principal, à l'exclusion des abris, refuges, camps de chasse, camps pour fins de piégeage et casse-croûte, doit avoir une façade d'au moins 6,50 mètres et une profondeur d'au moins 6 mètres.

La dimension relative à la façade est cependant réduite à 5,50 mètres dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées ou en rangées.



Dans le cas des maisons mobiles et unimodulaires, la largeur minimale de la façade doit être de 4,25 mètres et la largeur maximale de 5,30 mètres. Si la construction est composée d'une section principale et d'une section complémentaire, la largeur maximale autorisée pour les deux sections est de 9,2 mètres. La profondeur maximale autorisée pour la section complémentaire est limitée à 33% de la profondeur totale de la section principale. »

3. MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 01345-A est modifié afin d'ajouter la note 8 comme usage spécifiquement autorisé de la zone 41 CIA.

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

Une nouvelle note est ajoutée à l'annexe B du cahier des spécifications et se lit comme suit :

« N-8 Écocentre et lieu d'élimination des neiges usées. »

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.

CULTURE, LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

13-12-334

RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET LE CLUB ARCARISQUES DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le Club Arcarisques a obtenu l'autorisation de la Ville de Chapais d'installer leur champ de tir à proximité du terrain de tennis, et ce en vertu de la résolution 13-10-263-A ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite encadrer ce sport afin d'assurer la quiétude et la sécurité des citoyens établis dans le même secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et le Club Arcarisques ont convenu d'un Protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général intérimaire à signer ce Protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-12-335

14.2

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU NOM DU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les activités sportives, culturelles et communautaires de Chapais sont structurées sous le nom de Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire moderniser le nom de ce service;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Service des loisirs s'appelle désormais « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.

TRAVAUX PUBLICS

13-12-336

15.1

RÉSOLUTION – CONTRAT TRANSPORT GMGL – CUEILLETTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, en vertu de la résolution 12-11-212, le contrat de cueillette, de transport des matières résiduelles et de traitement des matières recyclables à la firme Transport G.M.G.L. pour une période de quatre (4) ans à compter de novembre 2012 et ce jusqu'au 18 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les diverses tractations qui ont eu lieu entre la Ville de Chapais et Transport GMGL portant sur un ajustement à la baisse du nombre d'unités à être desservies à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ces tractations proviennent d'une surestimation des unités à être desservies apparaissant aux documents d'appel d'offres de la Ville de Chapais publiés en octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'UN réajustement à la baisse des unités à être desservies en vertu de l'article 19.1 de la section D du cahier des clauses techniques porterait de graves préjudices à Transport GMGL, tel que démontré par l'entreprise le 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de préserver la qualité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Transport GMGL, aujourd'hui Recyclage Ungava, s'engage « au prochain renouvellement du contrat avec la Ville de Chapais à respecter une augmentation de 3% par année », et ce conformément à une lettre datée du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 décembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais n'apporte aucun ajustement à la baisse du nombre d'unités desservies à l'intérieur de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-337

15.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE MODIFIER L'ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT l'usure avancée de l'ensemble des luminaires de rue de la municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreux luminaires déjà défectueux dans l'ensemble du réseau, et spécialement sur le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de remplacer les luminaires actuels par des luminaires au D.E.L.;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique de 2013-2023 et la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de 65 luminaires 90 watts au D.E.L. couvrant la totalité du boulevard Springer est estimée à 25 000\$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de 65 luminaires 90 watts au D.E.L. est estimée à 4 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 5 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le directeur général intérimaire soit autorisé à faire l'acquisition de 65 luminaires 90 watts au D.E.L. après avoir obtenu des offres d'au moins deux fournisseurs;

QUE cette acquisition soit imputée au budget 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16.

SERVICE DES INCENDIES

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1

13-12-338

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT DE LA SECONDE TRANCHE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU FONCTIONNEMENT DU PACTE RURAL POUR L'ANNÉE 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2007, la Ville de Chapais signait un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du point 5.3 du *Protocole d'entente du pacte rural*, la Ville de Chapais s'engageait à verser un montant égal ou supérieur à la contribution financière du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement de l'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec pour l'année financière 2013-2014 s'élève à 28 154 \$ et que la Ville de Chapais doit déboursier un montant égal, soit de 28 154\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Protocole d'entente concernant l'embauche d'un agent de développement rural et la gestion du pacte rural*, l'agent de développement rural relève administrativement de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a versé une première tranche de 14 077\$ en vertu de sa résolution 13-06-162;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a formulé une demande de versement de la seconde tranche de la contribution de la Ville de Chapais au Pacte rural pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement de la seconde et dernière tranche de 14 077 \$ à la CDEC pour le budget de fonctionnement du Pacte rural pour l'année 2013-2014;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-339

17.2

RÉSOLUTION – DEMANDE DE LA CDEC – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT une somme supplémentaire de 17 400\$ investie par la CDEC dans le cadre de la planification stratégique 2013-2023 pour le soutien de Chapais Énergie, Produits Maraîchers 2009 inc. et le développement d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT le remboursement à la Ville de Chibougamau d'une somme de 22 300\$ qu'elle a payé en trop dans le cadre du fonctionnement conjoint du Pacte rural durant les années 2009 à 2011;

CONSIDÉRANT QUE ces montants n'étaient pas prévus au budget d'opération 2013 de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais verse à la CDEC une contribution additionnelle de 39 700\$ pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**18.
VARIA**

13-12-340

**18.1
RÉSOLUTIONS - MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME
GERMAINE PERRON CLICHE**

CONSIDÉRANT QU'IL est important de reconnaître et de valoriser l'implication des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de concertation des aînés a recommandé au ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, la candidature de madame Germaine Perron-Cliche de Chapais à titre de lauréate de la région Nord-du-Québec pour le Prix Hommage Aînés 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés, a remis le prix Hommage Aînés 2013 à madame Germaine Perron Cliche de Chapais pour la région Nord-du-Québec lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 21 novembre dernier au Manoir Montmorency;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, conformément au Plan stratégique 2013-2023, s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE madame Germaine Perron Cliche est un modèle exemplaire pour nous tous;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations et de reconnaissance soit adressée à madame Germaine Perron Cliche pour son engagement bénévole et sincère à l'égard des aînés et de la communauté en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-341

**18.2
RÉSOLUTION - DIVISION DES CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE
DE LA BAIE-JAMES POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE
NOVEMBRE 2014 - DEMANDE À LA COMMISSION DE LA
REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC ET À LA
MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT**

CONSIDÉRANT QU'en février 2013, la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ) adoptait la résolution CC2934-13 visant à modifier le nombre de circonscriptions de son territoire, et ce, en prévision du prochain scrutin de 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé à la CSBJ de réviser sa décision entérinée par cette résolution afin de maintenir les deux circonscriptions électorales de Chapais (résolution 13-05-133);



CONSIDÉRANT QUE la répartition territoriale des postes de commissaire, décidée par la CSBJ de par sa résolution CC2934-13, serait donc la suivante :

Chapais	1 poste de commissaire
Chibougamau	5 postes de commissaire
Lebel-sur-Quévillon	2 postes de commissaire
Matagami	1 poste de commissaire
Radisson	1 poste de commissaire
VVB	1 poste de commissaire

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le secteur de Chapais, avec un total de 1 238 électeurs, ait une représentation équivalente à celle d'autres secteurs ayant un nombre d'électeurs beaucoup plus petit (2 à 6 fois moins);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une iniquité flagrante;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant la résolution 13-05-133, la Ville de Chapais s'est opposée fermement à la nouvelle division du territoire en circonscriptions électorales demandée par la CSBJ dans sa résolution CC2934-13;

CONSIDÉRANT QUE dans la même résolution (13-05-133), la Ville de Chapais a demandé à la CSBJ et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, que la représentation relative de Chapais au sein de la CSBJ soit maintenue dans toute nouvelle structure requise ou proposée ou que les impacts sur la représentativité des milieux soient équitables pour tous;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire est contraire à l'esprit et aux concepts les plus élémentaires de représentativité d'une région ayant des spécificités géographiques comme la nôtre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les élections scolaires* prévoit que : « Le ministre peut, sur demande, autoriser une commission scolaire à établir une à cinq circonscriptions de plus que ce qui est prévu à l'article 6 lorsqu'il estime cela justifié en raison notamment :

- 1° de la dimension particulièrement étendue du territoire de la commission scolaire;
- 2° du nombre de municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la commission scolaire;
- 3° de l'isolement du territoire d'une municipalité locale dans celui de la commission scolaire »;

CONSIDÉRANT QUE le comté électoral provincial d'Ungava est reconnu comme une circonscription électorale d'exception;

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision de la CSBJ, et tel qu'édicté à l'article 9.8 de la *Loi sur les élections scolaires*, tout électeur peut exprimer son désaccord en s'adressant à la Commission de la représentation électorale et cette dernière, si elle reçoit plus de 100 oppositions, doit tenir une assemblée publique pour entendre ces personnes;



CONSIDÉRANT QUE plus de 130 personnes de Chapais ont envoyé une opposition écrite à la Commission de la représentation électorale, ce qui représente plus de 10 % des électeurs de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE DEMANDER à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Marie Malavoy, d'appliquer des mesures d'exception pour permettre à la Commission scolaire de la Baie-James d'obtenir deux circonscriptions électorales supplémentaires et que l'une d'entre elles soit réservée pour Chapais, et l'autre pour Matagami;

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale du Québec, que considérant les données actuelles de fixer le nombre total à 11 commissaires, que la répartition soit celle ci-dessous advenant le refus de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'acquiescer à la demande la Ville de Chapais d'ajouter deux circonscriptions électorales :

Chapais	2 postes de commissaire
Chibougamau	3 postes de commissaire
Lebel-sur-Quévillon	2 postes de commissaire
Matagami	2 postes de commissaire
Radisson	1 poste de commissaire
VVB	1 poste de commissaire

ET que copie conforme de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes:

Mme Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
M. Jacques Drouin, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale;
M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
M. Luc Ferland, député d'Ungava;
M. René Dubé, président de la Conférence des élus de la Baie-James;
Mme Lyne Laporte-Joly, présidente de la Commission scolaire de la Baie-James;
Mme Guylaine Alexandre, commissaire de la circonscription 8, CSBJ;
M. Steve Gamache, commissaire de la circonscription 7, CSBJ;
Mme Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau;
M. Alain Poirier, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon;
M. René Dubé, maire de la Ville de Matagami;
Mme Cécile Philippon, présidente de la Localité de Valcanton;
M. Normand Lacour, président de la Localité de Radisson;
M. André Elliott, président de la Localité de Villebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.



**20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES
CONSEILLERS**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h03.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 17 décembre à 20 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Directeur générale, trésorier et greffier suppléant intérimaire : Laurent Levasseur

Était absente à la séance : Mariève Bernier
Greffière :

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

13-12-342

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-343

2.
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-423 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES A DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2013 et le 31 décembre 2013, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes et de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Chapais peut imposer des taxes foncières à des taux différents selon les catégories;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du Conseil tenue le 12 novembre 2014.

POUR CES MOTIFS

IL est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 1 – PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES

ARTICLE 1- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

Le Conseil adopte le budget d'opération suivant :

RECETTES

Taxes	1 896 467 \$
Païement tenant lieu de taxes	229 616 \$
Autres recettes de source locale et régionale	1 598 844\$
Transferts	1 308 119 \$

Total des recettes **5 033 046 \$**

DÉPENSES

Administration générale	918 924 \$
Sécurité publique	152 134 \$
Transport	781 454 \$
Hygiène du milieu	706 953\$
Santé et bien-être	10 000 \$
Urbanisme et mise en valeur	451 602 \$
Loisirs et culture	728 501\$
Dette à long terme (intérêts)	244 277 \$

Total des dépenses **3 993 845 \$**

Autres activités financières

- Financement long terme activités de fonctionnement	39 801 \$
- Remboursement de la dette à long terme	999 400 \$



Affectations

- Fonds réservés
- Activités d'investissement 0

**Total des dépenses, autres activités
financières et affectations** **5 033 046 \$**

ARTICLE 2 - TAXES FONCIÈRES

2.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à trois dollars et treize (2.30\$) par cent dollars (100.00\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2.2 Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), les immeubles de six (6) logements ou plus ainsi que les terrains vagues desservis tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014, une taxe foncière au taux de trois dollars et treize (2.30\$) par cent dollars (100.00\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.3 Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014, une taxe foncière au taux de quatre dollars et cinquante (4.40\$) par cent dollars d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.4 Catégorie immeuble industriel (catégorie « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014, une taxe foncière au taux de cinq dollars (5.00 \$) par cent dollars (100.00\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.5 Catégorie immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014, une taxe foncière au taux de trois dollars treize (2.30\$) par cent dollars (100.00\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.6 Catégorie des terrains vagues desservis

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014, une taxe foncière au taux de six dollars (6.00 \$) par cent dollars (100.00\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.



2.7 Lorsqu'un immeuble visé par l'un des paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale est occupé par un occupant autre qu'une personne mentionnée à cet article, il devient imposable et les taxes foncières auxquelles il est assujéti sont imposées au locataire ou, à défaut, à l'occupant et sont payables par lui, et ce, conformément au paragraphe 2 de l'article 208 de ladite loi.

**Section II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX
SPÉCIFIQUES**

Aux fins de l'application des articles 3 et 4, le mot « LOGEMENT » (comprenant maison unifamiliale et appartement) signifie :

Une ou plusieurs pièces communicantes contenant des commodités d'hygiène et de cuisson pour la nourriture et servant de résidence à une ou plusieurs personnes; n'inclut pas motel, hôtel, maison de chambres, et foyer pour personnes âgées ou à mobilité réduite. Les unités de logement dit «garçonnière » ou « bachelor » (1½) sont considérées comme un logement au sens du présent règlement.

Un logement a une entrée distincte par l'extérieur ou par un hall commun et n'a pas de porte ou d'accès qui donne directement vers un autre logement.

ARTICLE 3 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles, il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2014.

CLASSE 1		
Maison d'habitation ou logement par unité		195.00 \$
CLASSE 2		
Épicerie-boucherie employés et plus)	(cinq	2 338.00 \$
CLASSE 3		
Épicerie-boucherie (moins de cinq employés)		1 800.00 \$
CLASSE 4		
Brasserie ou taverne avec repas, motel et hôtel avec salle à manger, restaurant avec permis de boisson, garage ou station de services, tabagie, dépanneur		835.00 \$
CLASSE 5		
Autres magasin de gros, centre d'alimentation naturelle, bar, cinéma, compagnie de transport, électricien, équipement de bureau et d'hôtellerie, librairie, magasin de chaussures, magasin de matériaux de construction, centre d'activités (glace), avec toilettes publiques, industrie secondaire (moins de 15 employés)		577.00 \$
LASSE 6		
Bureau d'affaires, bureau professionnel avec toilettes publiques, barbiers, salon de coiffure		286.00 \$



CLASSE 7	
Établissement industriel (15 employés et plus)	2 604.00 \$

CLASSE 8	
Tout immeuble, bâtiment, construction ou toute partie de ceux-ci non compris dans l'une quelconque des classes précédentes.	258.00 \$

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION, DE TRAITEMENT ET DE FOURNITURE DE L'EAU POTABLE

Afin de pourvoir à la **distribution, au traitement et à la fourniture de l'eau potable**, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014.

CLASSE 1	
Maison d'habitation ou logement par unité	329.00 \$

CLASSE 2	
Poste d'essence ou garage, casse-croûte, bar	649.00 \$

CLASSE 3	
Restaurant, industrie secondaire (moins de 15 employés), lave-auto	813.00 \$

CLASSE 4	
Magasin de détail, tabagie, dépanneur, salon de coiffure, barbier, épicerie et alimentation (excluant boucherie), clubs sociaux, salle de danse, centre d'activités avec toilettes publiques	452.00 \$

CLASSE 5	
Hôtel et motel de 20 chambres ou moins plus 25.00\$ par chambre additionnelle, magasin d'alimentation (épicerie-boucherie)	745.00\$

CLASSE 6	
Bétonnière, buanderette, buanderie et teinturerie	813.00\$

CLASSE 7	
Etablissement financier ou commercial d'utilité publique, occupation professionnelle, métiers non-spécifiquement décrits au présent article	428.00\$



ARTICLE 5 - TARIFICATION POUR LA DISTRIBUTION ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – CHAPAIS ÉNERGIE

Afin de pourvoir à la **distribution, au traitement et la fourniture de l'eau potable** à l'usine de cogénération ou à toute autre industrie dont le volume d'eau est considérable, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2014 une tarification basée sur l'historique de consommation de l'année précédente au taux de **0.5535\$/4520 litres**.

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2014 une tarification à l'égard de la captation des eaux usées industrielles provenant de l'usine de cogénération au montant de 6 403.00 \$.

Section III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 - ÉTALEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes décrétées au présent règlement sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la date d'envoi des comptes de taxes.

Le compte de taxes est payable en trois (3) versements, le premier versement est exigible dans les trente (30) jours qui suivent la date d'envoi du compte de taxes.

Le deuxième versement est exigible le 90^e jour qui suit l'expiration du délai prévu pour le 1^{er} versement.

Le troisième versement est exigible le 90^e jour qui suit l'expiration du délai prévu pour le 2^e versement.

ARTICLE 8 - INTÉRÊTS SUR TAXES FONCIÈRES

Les taxes à recevoir et les sommes dues à la ville de Chapais porteront intérêts au taux uniforme de **11%** l'an ou **0.916%** par mois trente (30) jours après la date où elles sont dues conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Conformément à l'esprit de l'article 480 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il sera ajouté aux taxes recouvrables des frais de 40.00 \$ pour tout chèque sans provision encaissé par la municipalité.

ARTICLE 10 - PAIEMENT DES TAXES DE SERVICES

Les taxes de services sont payables en trois (3) versements égaux conformément à l'article 432 paragraphe 5 et autres dispositions pertinentes de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 11 - VERSEMENTS RELATIFS À LA LOCATION DE TERRAIN DE MAISON MOBILE

Les frais relatifs à la location de terrains de maisons mobiles sont payables en trois (3) versements égaux.



ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question en rapport avec les sujets à l'ordre du jour.

13-12-344

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h11.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 17 décembre à 20 h 15, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Directeur générale, trésorier et greffier
suppléant intérimaire : Laurent Levasseur

Était absente à la séance :

Greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

13-12-344 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base le l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-345 **2. RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

PROJET	ANNÉE			TOTAL
	2014	2015	2016	
RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE		100 000\$		100 000 \$
GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE DES POMPIERS	1 300 000 \$	30 000\$	400 000\$	1 730 000 \$
Mise en œuvre de Chapais Village Relais		75 000\$	75 000\$	150 000\$



Développement domiciliaire	50 000\$	50 000\$	50 000\$	150 000\$
ÉCLAIRAGE TERRAIN DE TENNIS		20 000\$		20 000 \$
ENSEIGNES BORNES INCENDIES		3 000\$		3 000 \$
RESURFACEUSE		90 000\$		90 000 \$
FERMETURE LES ET DMS	250 000			250 000
TRAVAUX CORRECTIFS ARÉNA			1 500 000 \$	1 500 000 \$
AMÉNAGEMENT PLACETTES - CENTRE-VILLE	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	30 000 \$
RÉFECTION RÉSEAU DISTRIBUTION AQUEDUC			10 000 000\$	10 000 000 \$
PARC DE LA CHUTE - AMÉNAGEMENT	125 000 \$			125 000 \$
SITE DE NEIGE USÉE	50 000 \$			50 000 \$
AMÉLIORATION CENTRE VILLE	85 000 \$			85 000 \$
RÉFECTION TROTTOIRS		25 000	25 000	50 000 \$
VTT SERVICE INCENDIE		20 000 \$		20 000 \$
PLAGE MUNICIPALE		25 000 \$		25 000 \$
TOTAL	1 870 000\$	448 000\$	12 060 000\$	14 378 000\$

CONSIDÉRANT QUE les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le Conseil municipal pour les années 2014-2015-2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin

QUE le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2014-2015-2016 se chiffrant à 14 378 000\$ soit et est adopté tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question en rapport avec les sujets à l'ordre du jour.

13-12-346

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 20H20.

Steve Gamache
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général intérimaire